

Fonds d'aide aux chercheurs

Date de création : 1 ^{er} avril 2018	Rédacteurs : Direction du Centre de recherche du CHU de Québec – Université Laval
Date de mise à jour : 27 nov 2024	
Destinataires : à tous	Approuvé par : Charles Roberge – Directeur adjoint administratif de la recherche Bureau de direction du Centre de recherche du CHU de Québec – Université Laval

Fiche synthèse : Instructions nécessaires pour l'octroi d'un fonds d'aide aux chercheurs par la direction du Centre de recherche (DR) du CHU de Québec-Université Laval

Admissibilité du candidat	Chercheur régulier en difficultés financières , qui suite à une diminution importante de ses fonds de recherche, a besoin d'un soutien financier afin de permettre une transition entre deux subventions ou pour rendre à terme une bourse d'études. On entend par diminution importante de ses fonds que le chercheur n'a plus d'IRSC ou que celle-ci se termine dans un délai de 6 mois et qu'il n'a pas d'autres fonds disponibles.
Documents exigés:	1. Dépôt d'une demande à l'axe expliquant les besoins financiers 2. Budget prévu et situation réelle de la dernière année révisée par un gestionnaire de la DR (la totalité des retours de frais indirects et des soldes de projets de recherche devront être utilisés) 3. Liste des demandes de financement déposées en attente de financement (preuve à l'appui) ou à venir 4. Fiche technique signée par le chercheur
Processus de dépôt :	Les documents exigés devront être envoyés par le chercheur à son directeur d'axe pour analyse. Si la demande est jugée pertinente, le directeur d'axe présentera la demande d'aide au directeur du Centre de recherche et lui indiquera le montant que l'axe est prêt à verser.
Lieu de recherche:	La conduite de la recherche doit se faire dans un des sites du CRCHU de Québec - Université Laval et la gestion des fonds se fait par l'entremise du système financier du CHU de Québec.
Durée de l'aide	Les fonds devront avoir été utilisés au plus tard 12 mois après la date de leurs versements.
Partage et montant :	• Le montant versé est autour de 20-50K maximum • Le montant accordé le sera selon la capacité de payer de l'axe et de la DR • À moins d'une entente particulière, le fonds d'aide est supporté à parts égales entre la DR et l'axe du chercheur. Les montages financiers impliquant la Fondation du CHU de Québec – Université Laval ou d'autres partenaires sont souhaités • Lorsqu'applicable, les fonds deviennent disponibles lorsque la déontologie (éthique humaine, éthique animale et risques biologiques) est conforme
Dépenses admissibles :	Les règles générales communes du FRQS s'appliquent, mais le centre demande de privilégier, par ordre d'importance, les dépenses suivantes: 1. Paiement d'une bourse à un étudiant inscrit à l'Université Laval afin d'amener à terme le projet de recherche de celui-ci. L'étudiant doit être localisé sur un des sites du CRCHU de Québec 2. Maintenir en emploi d'un salarié pour conserver l'expertise

Fonds d'aide aux chercheurs

Date de création : 1 ^{er} avril 2018	Rédacteurs : Direction du Centre de recherche du CHU de Québec – Université Laval
Date de mise à jour : 27 nov 2024	
Destinataires : à tous	Approuvé par : Charles Roberge – Directeur adjoint administratif de la recherche Bureau de direction du Centre de recherche du CHU de Québec – Université Laval

	- Matériel de recherche (fournitures, services de plateforme) nécessaires aux travaux de recherche du chercheur sur 3 mois - Frais de publications - Exemple de dépenses non autorisées : déplacements, achats d'équipements, transfert interinstitutionnel, salaire de personnel de recherche travaillant sur des contrats, salaire de personnel administratif, dépenses qui ne visent pas à favoriser le développement de la recherche du chercheur au CRCHU de Québec.
Évaluation :	Le fonds d'aide est autorisé par la DR après révision et approbation des documents reçus.
Suivi :	Le chercheur doit, à la fin de l'utilisation des fonds, produire un bref rapport scientifique accompagné du rapport financier préparé par le gestionnaire attribué au chercheur par la DR - Explication sommaire du projet et des résultats - Retombées, si applicable (nouvelles subventions, publications, etc.)
Obligation du candidat :	Le chercheur s'engage à respecter : - Les règles générales communes des FRQ - Les normes d'éthique et d'intégrité scientifique définies dans les Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique - La politique de conduite responsable en recherche - Souligner dans ses publications la contribution du Centre de recherche du CHU de Québec
Autres points :	- Si un nouvel octroi débute durant la période de soutien, le fonds d'aide accordé pourrait être ajusté au prorata du nombre de mois entre le début de l'aide et la date du nouvel octroi; - Si le lieu où le chercheur effectue sa recherche venait à changer pour se faire hors de notre établissement, le montant accordé sera ajusté au prorata du nombre de mois en place au CRCHU de Québec et la durée prévue des versements. Tout solde restant du fonds de démarrage sera récupéré par la DR. - Le chercheur doit informer la DR de tout changement du contexte après le dépôt de sa demande. Le fonds d'aide accordé pourrait être ajusté.

Je reconnais avoir pris connaissance des règlements ci-dessus et je m'engage à m'y conformer	
Signature du demandeur	Date